

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Sont éligibles au dispositif, les aides communales aux établissements :

- ▶ inscrits au registre du commerce ou au répertoire des métiers ;
- ▶ recevant du public, installés dans un bâtiment, et frappés d'une interdiction d'accueil du public² ;
- ▶ titulaires d'un bail commercial ou d'une attestation justifiant d'une activité commerciale ou propriétaires de locaux commerciaux sur la période concernée par l'aide ;
- ▶ créés avant le 1^{er} octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles) ;
- ▶ de moins de 20 salariés ;
- ▶ dont le capital social est détenu à plus de 50 % par une ou plusieurs personnes physiques ;
- ▶ hors activités bénéficiant de subventions publiques, excepté les aides reçues dans le cadre de la crise sanitaire.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION



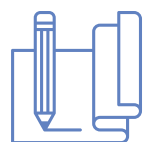
CONSTRUCTION ET ADOPTION DU DISPOSITIF COMMUNAL (OU EPCI)
D'AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE



INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LA COMMUNE OU L'EPCI



DEMANDE DE REFINANCEMENT AU DÉPARTEMENT



SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE OU L'EPCI



VERSEMENT DES AIDES DU DÉPARTEMENT À LA COMMUNE OU À L'EPCI

POUR QUELS MONTANTS ?

Les communes ou les EPCI peuvent solliciter, pour chaque établissement éligible, une subvention maximale de :

- ▶ **5 000 € pour les activités commerciales**, correspondant aux échéances immobilières dues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;
- ▶ **10 000 € pour les activités de restauration, de débit de boissons et/ou d'hôtellerie** correspondant aux échéances immobilières dues entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 janvier 2021 ;
- ▶ **10 000 € pour les activités commerciales et touristiques, sportives ou culturelles**, correspondant aux échéances immobilières dues entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

¹ Si les demandes de financement des communes ou EPCI dépassent l'enveloppe budgétaire de 15 M€, le Département appliquera un taux d'écèlement sur le montant de la subvention sollicitée par chaque commune ou EPCI correspondant au taux de dépassement du budget global approuvé pour ce dispositif.

² Hors hôtellerie

DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE - 2^e PHASE AU BLOC COMMUNAL POUR SOUTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT



Yvelines
Le Département

yvelines.fr



DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE- 2^e PHASE

Les Territoires d'Action Départementale vous accompagnent

Contactez vos chargés de développement local

TAD SEINE AVAL

8 quater rue de la Division Leclerc
78200 Mantes-la-Jolie

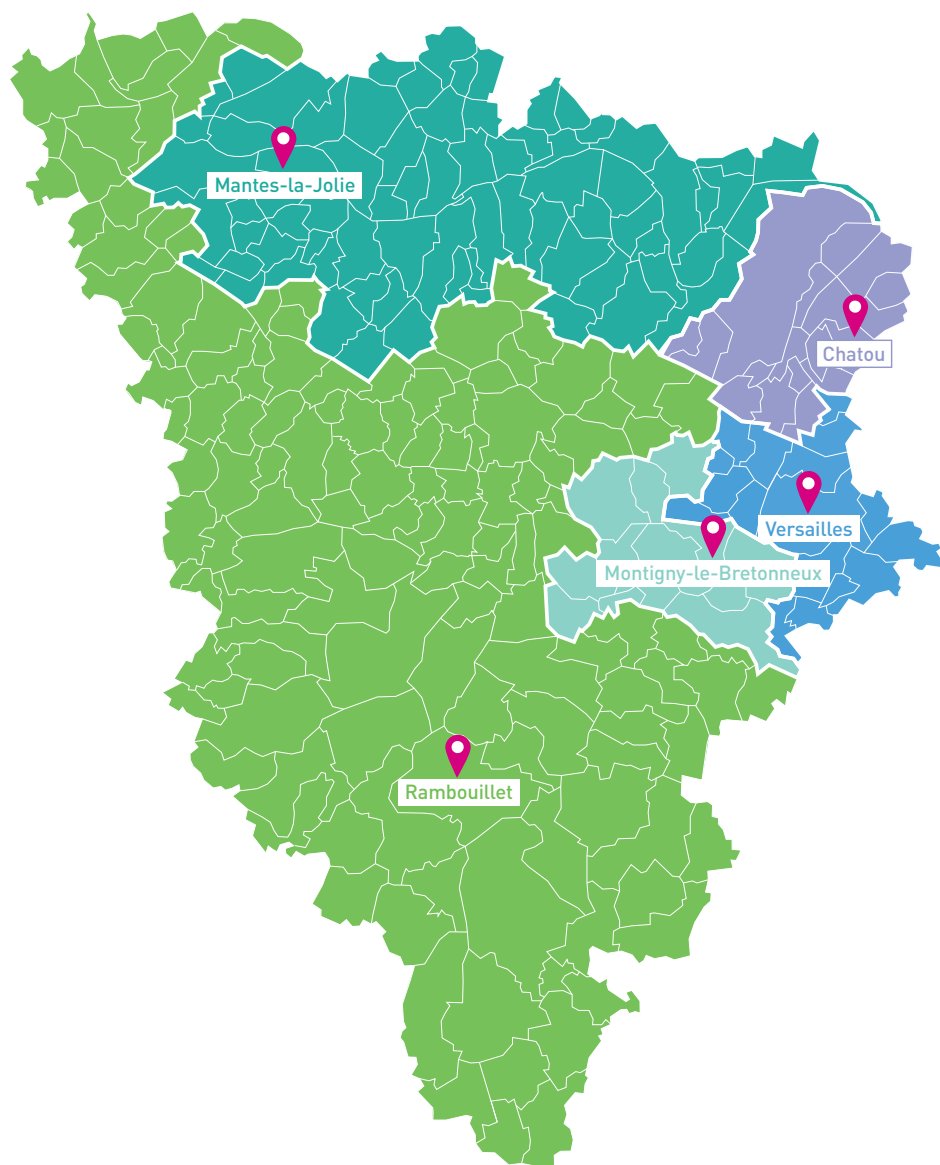
Clarisse BARON
cbaron@yvelines.fr
06 70 80 02 43

Virginie GIROD
vgirod@yvelines.fr
06 74 89 88 07

TAD BOUCLE DE SEINE

40 rue des Vignobles
78400 Chatou

Lionel BENHAMMOUCHE
lbenhammouche@yvelines.fr
06 69 69 51 37



TAD TERRES D'YVELINES

26 rue Pasteur
78120 Rambouillet

Joëlle KAMEL
jkamel@yvelines.fr
06 69 68 36 40

TAD SAINT-QUENTIN

8 square Newton
78180 Montigny-le-Bretonneux

Annabelle BOSSAVIT
abossavit@yvelines.fr
07 61 53 63 25

Frédérique GARNIER-TRAMONI
fgarnier-tramoni@yvelines.fr
06 67 15 54 78

TAD GRAND VERSAILLES

2 rue Jouvencel
78000 Versailles

Françoise TRUFANDIER
ftrufandier@yvelines.fr
06 69 67 81 33

Emmanuel RAFFIN
eraffin@yvelines.fr
07 62 82 48 37

La crise sanitaire de la Covid-19 pèse toujours plus lourdement sur l'économie et ses acteurs essentiels. Magasins, hôtels, restaurants, salles de sports et cinémas connaissent un nouvel arrêt de leurs activités et sont confrontés à des difficultés financières croissantes.

Face à cette situation, le Département des Yvelines engage la deuxième phase du dispositif d'aide d'urgence visant à refinancer les communes et EPCI soutenant leurs commerçants et artisans, au titre de leur compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il y consacre une enveloppe financière plafonnée à 15 M€.

En 2020, la 1^{re} phase du dispositif avait financé 47 communes représentant 634 commerces, à hauteur de 2,8 M€. Face à l'aggravation de la situation économique, le Département engage donc une deuxième phase pour soutenir plus massivement encore ces acteurs majeurs de l'emploi et de l'attractivité de son territoire.

NATURE DE L'AIDE

Refinancement de l'aide exceptionnelle versée aux commerçants et artisans par les communes et EPCI éligibles au dispositif départemental d'urgence.

Durée de l'appel à candidature :
du 5 février au 2 avril 2021

Financement : jusqu'à 10 000 €¹ par établissement en fonction de la nature de l'activité et de la durée d'interdiction d'accueillir du public².